



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des Elections et des Associations  
Affaire suivie par M. PUCHOIS  
☎ 03.21.21.54  
✉ : [christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr)

ARRAS, le 4 mars 2019

LE PRÉFET DU PAS DE CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
(copie est adressée à Madame et Messieurs  
les Sous-Préfets et à M. le Président  
de l'Association des Maires du Pas-de-Calais)

**OBJET :** Préparation de l'élection des représentants au parlement européen du 26 mai 2019 / Listes électorales, cartes électorales, et cérémonies de citoyenneté.

**P.J. :** - Découpage des bureaux de vote des communes du Pas-de-Calais.  
- Liste des communes sans mouvement d'électeur sur ELIRE en 2019.

Je vous communique ci-après les instructions que vient de m'adresser le Ministère de l'Intérieur sur le paramétrage des bureaux de vote dans l'application ELIRE de gestion des listes électorales, la refonte des listes électorales et l'édition des cartes électorales, ainsi que des consignes relatives à l'organisation des cérémonies de citoyenneté.

**1- Utilisation de l'application ELIRE (SIGNALÉ) :**

Quelques communes n'ont pas encore enregistré de mouvements (inscription ou radiation d'électeurs) sur ELIRE en 2019 (liste jointe). J'invite les communes concernées à m'indiquer, par courriel, à l'adresse suivante : [pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr) si cette situation est liée :

- à un retard de votre prestataire informatique de gestion de listes électorales qui n'a pas encore effectué ses actualisations pour être compatible avec ELIRE ;
- à une absence de mouvement d'électeur ;
- ou m'indiquer les éventuelles autres raisons.

L'ouverture de la démarche d'interrogation des situations électorales qui sera accessible, pour les électeurs, sur le site [service.public.fr](http://service.public.fr), ne pourra être effective qu'après enregistrement des mouvements d'électeurs sur ELIRE.

## 2- Paramétrage des bureaux de vote dans l'application ELIRE :

Afin de permettre la répartition des électeurs dans les bureaux de vote, l'application ELIRE du répertoire électoral unique (REU) prévoit pour chaque bureau de vote : un nom, un numéro (code en 3 caractères numériques), une adresse et une appartenance à une circonscription législative et à un canton.

Ces informations concernant les bureaux de vote ont été initialisées à partir des listes électorales transmises par les communes début 2018.

Dans certains cas, le processus d'initialisation de l'INSEE a provoqué des anomalies telles que le doublement des bureaux de vote.

Plus généralement, l'adresse du bureau de vote comme son appartenance à une circonscription et à un canton, absentes des listes transmises, n'ont pas pu être renseignées.

Or, ces informations sont indispensables pour l'édition dans les prochaines semaines des cartes d'électeurs et des listes électorales et d'émargement, et seront accessibles aux électeurs qui utiliseront la procédure d'interrogation de la situation électorale.

En conséquence et comme le précisait le guide de l'INSEE relatif à l'initialisation du REU, je vous prie de procéder à **la vérification de ces informations et de les compléter ou les corriger le cas échéant**, en utilisant ELIRE ou votre logiciel habituel de gestion des listes électorales.

Pour ce qui est d'ELIRE, l'actualisation peut être faite à partir de la rubrique :

- gérer les bureaux de vote ;
- puis consulter la liste des bureaux de vote ;
- cocher le bureau de vote concerné et apporter les modifications nécessaires

Vous trouverez ci-joint un tableur qui recense pour chaque bureau de vote, le numéro du bureau de vote, son code canton et son code de circonscription législative.

J'ajoute que :

- le code du bureau de vote doit contenir 3 chiffres (ex : le bureau de vote 1 a le n° 001.)

- le code canton commence par : 62- suivi du n° du canton.

- le code circonscription commence par 62- suivi du n° de circonscription

**Dans l'hypothèse où vous seriez amené à supprimer un bureau de vote en doublon, il convient préalablement de réaffecter les électeurs de ce bureau dans leur bureau de vote d'appartenance.**

Ces opérations devront être achevées impérativement le 15 mars 2019.

### 3- Refonte des listes électorales en 2019 et édition des cartes électorales :

Une refonte des listes électorales, qui consiste à reclasser les électeurs par ordre alphabétique et leur attribuer en conséquence un nouveau numéro d'ordre, est nécessaire cette année en raison de la mise en service d'ELIRE.

C'est la raison pour laquelle **il est demandé d'éditer les cartes électorales après le 31 mars 2019**, soit après la date limite d'inscription sur les listes électorales pour participer aux élections européennes.

La renumérotation des électeurs est à lancer par chaque commune à partir d'ELIRE ou de son logiciel habituel de gestion des listes électorales.

J'ajoute qu'une évolution prochaine d'ELIRE vous permettra l'édition des cartes électorales à partir de cette application en avril 2019.

### 4- Cérémonies de citoyenneté en 2019 :

L'article R. 24 du code électoral, dans sa version en vigueur depuis le 1er janvier 2019, dispose que la cérémonie de citoyenneté *"est organisée par le maire dans un délai de trois mois à compter du 1er janvier [et non plus à compter du 1er mars] de chaque année [...]".*

Ces cérémonies devront donc se dérouler au plus tard le 31 mars 2019.

**Elles ne seront donc pas dédiées cette année à la remise des cartes électorales qui ne seront éditées qu'après.** Elles pourraient être consacrées au rappel des principes fondamentaux de la République, de la démocratie et de notre système politique.

A titre symbolique, les maires pourront délivrer aux jeunes majeurs une attestation d'inscription sur les listes électorales, en lieu et place de la carte électorale.

### 5- Permanence dans les mairies le 30 mars 2019 :

La date limite d'inscription sur les listes électorales pour l'élection des représentants au parlement européen est fixée au 31 mars 2019. Ce jour étant un dimanche, **une permanence devra être assurée le samedi 30 mars 2019 dans les mairies** habituellement fermées ce jour de la semaine, pendant une durée qui ne saurait être inférieure à deux heures. Vous veillerez, par affichage ou publication dans un journal local, à informer les administrés de ces horaires.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Fabien SUDRY